

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail



LE PRESIDENT

N° 0014 /ANP/SG

L'ANP SUSPEND LE QUOTIDIEN D'ABIDJAN POUR PUBLICATION DE CONTRIBUTION CONTRAIRE AUX REGLES PROFESSIONNELLES

Le Conseil de l'Autorité nationale de la presse (ANP), statuant en matière disciplinaire, lors de sa septième session extraordinaire de l'année 2020, le jeudi 17 décembre, a suspendu pour sept (7) parutions, le journal **Le Quotidien d'Abidjan**.

A l'origine de cette décision, la publication dans l'édition n°2984 du lundi 07 décembre 2020 du journal **Le Quotidien d'Abidjan**, d'une contribution extérieure signée **Nestor Koffi** et intitulée : « **Voici comment Ouattara veut gagner du temps pour son investiture illégale et illégitime** ».

Cette contribution, outre les accusations sans fondements qu'elle renferme, incite les populations civiles dans leurs différentes composantes, à la révolte et à la violence, exhorte sans ambages, les militaires au soulèvement et à la rébellion.

En acceptant, donc, de prêter ses colonnes à la publication de la contribution de M. **Nestor Koffi**, **Le Quotidien d'Abidjan** s'est rendu complice de la violation du Code de déontologie qui proscrie respectivement en ses articles 14 et 17, toute atteinte à l'éthique sociale caractérisée par des incitations à la révolte, à la violence, de même que les accusations sans fondements.

Tout en saluant et en encourageant l'expression de la liberté d'opinion des citoyens à travers les médias, l'Autorité nationale de la presse tient à rappeler que celle-ci ne saurait se faire en dehors des règles éthiques et déontologiques qui régissent le secteur.

Aussi l'ANP invite instamment les journalistes à davantage de rigueur et de discernement dans la publication tous azimuts des contributions de personnes extérieures aux rédactions.

L'entreprise de presse **KAIZEN ADL SARL**, éditrice du journal **Le Quotidien d'Abidjan**, dispose des délais de recours de droit commun pour saisir la juridiction administrative compétente.

Fait à Abidjan, le 22 décembre 2020

Pour l'ANP
Le Président

Autorité Nationale
de la Presse
BP V 106 Abidjan
Le Président

Samba KONE

AUTORITE NATIONALE DE LA PRESSE

COCODY LES DEUX PLATEAUX 7^{ème} tranche, angle feux tricolores, à 50 mètres de la Direction générale des impôts
BP V 106 Abidjan – Tél : 00(225) 22 52 04 52 / Fax : 00(225) 22 52 05 04
E-mail : contact@anp.ci Site Web : www.anp.ci